

Demandes d'aides sociales légales

Retrouvez ci-dessous la liste des aides attribuées aux personnes âgées de plus de 60 ans et des personnes handicapées.

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- Prise en charge des frais d'hébergement foyer-logement ou établissement médicalisé,
- Allocation Solidarité aux Personnes Agées (ASPA),
- Carte d'invalidité,
- Allocation Adulte Handicapé (AAH),
- Prestation de Compensation du handicap (PCH),
- Cartes de transport (carte Améthyste),
- Demande de téléassistance

En faveur des personnes en difficulté

- Demande de prise en charge d'une facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone (sous condition de ressources),
- Demande de RSA pour les personnes seules ou en couples sans enfant

Le CCAS constitue et transmet les dossiers auprès de l'autorité compétente pour décision (département, État, CAF,.. etc.).

Demandes d'aide facultative

Le CCAS apporte une aide aux administrés champenois rencontrant des difficultés. Il accorde à titre ponctuel une aide alimentaire et des aides financières.

Les demandes sont examinées lors des séances du Conseil d'Administration ou de la commission permanente du CCAS.